

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Département de la Mayenne

COMMUNE D'IZE

MAIRIE

2 PLACE RAYMOND DANIEL

53160 IZE

Téléphone : 02.43.37.91.59

Fax : 09.70.61.14.81

Mail : mairiedize@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL D'IZE

Procès-verbal

SEANCE DU

JEUDI 11 JUILLET 2024

A 20H15mn

TABLE DES MATIERES

Adjonctions

2024-07-D042 / Publication des actes

2024-07-D043 / Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

2024-07-D044 / Validation des travaux d'installation d'une pompe à chaleur au 1 Place Raymond Daniel

2024-07-D045 / Tarifs Garderie

Présents

2024-07-D038 / Décision modificative n°2 au budget de la commune

2024-07-D039 / Recensement de la population 2025 : Rémunération de l'agence recenseur

2024-07-D040 / SUPPRIMEE

2024-07-D041 / Demande de subvention au titre du FOND VERT pour l'installation d'une pompe à chaleur au 1 Place Raymond Daniel

Questions diverses

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 4 juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 4 juillet 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Le compte rendu de la séance du 13 juin 2024 est adopté sans observation.

Présents :

CCCC

ORDRE DU JOUR :

2024-07-D038 / Décision modificative n°2 au budget de la commune

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas été affecté assez de crédits budgétaires, en section de Fonctionnement et d'Investissement, sur les lignes suivantes :

Fonctionnement

- ✓ 7478 – Autres organismes

Investissement

- ✓ 024 – Produit des cessions d'immobilisations
- ✓ 1328 – Autres
- ✓ 2132 – Bâtiments privés

Elle propose donc la décision modificative n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	74	7478 - Autres organismes		Subvention CAF / Périscolaire		5 350,00
REEL					SOMME REEL :		5 350,00
					TOTAL		5 350,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
		024	024 - Produits des cessions d'immobilisations		Cession immeuble à Place R. Daniel		36 000,00
REEL	NR - Non renseigné	13	1328 - Autres	88	Subvention CAF - Travaux micro-crèche		1 440,00
		21	2132 - Bâtiments privés	94		5 000,00	
REEL					SOMME REEL :	5 000,00	37 440,00
					TOTAL	5 000,00	37 440,00

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur de la décision modificative n°2 au budget de la commune et donne tous pouvoirs à madame Le Maire à signer toutes pièces utiles.

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :

030303

2024-07-D039 / Recensement de la population 2025 : Rémunération de l'agent recenseur

Dans le prolongement du dernier conseil municipal qui a nommé un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025, Madame le Maire informe les conseillers qu'il convient de déterminer la rémunération de l'agent recenseur qui sera recruté et propose de se baser sur les montants votés lors du dernier recensement qui sont les suivants :

- ✓ Par feuille de logement : 0,97 € ;
- ✓ Par bulletin individuel : 1,51 € ;
- ✓ Par dossier d'adresse collective : 0,97 € ;
- ✓ Forfait Tournée de reconnaissance :
- ✓ Forfait pour les 2 demi-journées de formation obligatoires :
- ✓ Une indemnité kilométrique par kilomètre : 0,32 €

Le conseil municipal,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics modifié par décret n° 2020-689 du 4 juin 2020,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juin 2001

Considérant la convention pour la création de services communs entre la Communauté de communes des COEVRONS et la commune d'IZE en date du 27 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour effectuer le recensement de la population communale en 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote :

- **Décide la création d'emploi d'agent vacataire, pour faire face à un accroissement d'activité à raison de 1 emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 16/01/2025 au 15/02/2025 inclus,**
- **Fixe le montant de sa rémunération comme suit :**
 - ✓ **Par feuille de logement : 0,97 € brut ;**
 - ✓ **Par bulletin individuel : 1,51 € brut ;**
 - ✓ **Par dossier d'adresse collective : 0,97 € brut ;**
 - ✓ **Forfait Tournée de reconnaissance : 200 € brut ;**
 - ✓ **Forfait pour les 2 demi-journées de formation obligatoires : 100 € brut ;**
 - ✓ **Forfait déplacement : 350 €.**
- **Charge la Communauté de communes des COEVRONS d'assurer le recrutement de l'agent recenseur ainsi que le versement de sa rémunération,**
- **Indique que les charges liées à la rémunération de cet agent seront répercutées par la Communauté de communes des COEVRONS auprès de la commune d'IZE dans les attributions de compensation de l'année 2025,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes utiles concourant au bon aboutissement de ce dossier.**

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :

~~~~~

#### **2024-07-D040 / SUPPRIMEE**

~~~~~

2024-07-D041 / Demande de subvention au titre du FONDS VERT pour l'installation d'une pompe à chaleur au 1 place Raymond Daniel

Madame le Maire informe les conseillers des travaux à réaliser au 1 place Raymond Daniel à savoir l'installation d'une pompe à chaleur, en remplacement de la chaudière fioul qui est hors service, et précise que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre du FONDS VERT 2024 qui pourrait aller jusqu'à un financement à hauteur de 50% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FONDS VERT 2024 pour l'installation d'une pompe à chaleur au 1 Place Raymond Daniel et lui donne tous pouvoirs pour signer toutes pièces et actes.

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :



ADJONCTIONS

2024-07-D042 / Publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, est assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de IZE

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la Communauté de communes des Coëvrons.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :



2024-07-D043 / Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Madame le Maire informe également les conseillers qu'une délibération avait été prise en ce sens en date du 2 juin 1989 dans le cadre des ZRR et qu'elle souhaite proposer son renouvellement.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :



2024-07-D044 : Validation des travaux d'installation d'une pompe à chaleur au 1 place Raymond Daniel et plan de financement

Dans le prolongement de la décision prise à la délibération n°2024-07-D041, Madame le Maire présente aux conseillers le devis de TERROITIN pour l'installation d'une pompe à chaleur au 1 place Raymond Daniel. Celui-ci s'élève à 16 854 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, au regard de l'urgence de la situation (*plus de mode de chauffage dans le logement communal dans la mesure où la chaudière fioul est hors service*), décide de réaliser les travaux d'installation d'une pompe à chaleur au 1 Place Raymond Daniel et mandate Madame le Maire pour signer le devis à l'entreprise TERROITIN pour un montant HT de 16 854 €.

Le financement de la pompe à chaleur est le suivant :

Dépenses

- ✓ **Montant des travaux HT : 16 854 €**

Recettes

- ✓ **Fonds Vert : 8 427 €**
- ✓ **Auto-Financement : 8 427 €**

Vote à l'unanimité Pour : 9 Contre : Abstention : 2
--



2024-07-D045 : Tarifs Garderie

Madame le Maire présente aux conseillers le règlement de la garderie qui a été transmis aux parents d'élèves pour la rentrée scolaire 2023-2024 avec notamment une tarification en fonction du quotient familial comme suit :

Quotient familial < ou égal à 1 300 € : Forfait annuel 30 €
Quotient familial > à 1 301 € : Forfait annuel 35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 un forfait annuel pour la garderie en fonction du quotient familial à savoir :

- ✓ **Quotient familial < ou = à 1 300 € : Forfait annuel 30 €**
- ✓ **Quotient familial > à 1 301 € : Forfait annuel 35 €**

Sans présentation de justificatif du quotient familial, il est décidé qu'il serait appliqué le forfait annuel à 35 €

Vote à l'unanimité Pour : 11 Contre : Abstention :



Questions diverses

- * Point travaux Ecole et Dossier DSIL 2024
- * Emprunt
- * Produits amendes de police
- * Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes des Coëvrons présenté par Monsieur SUARD. Il sera transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

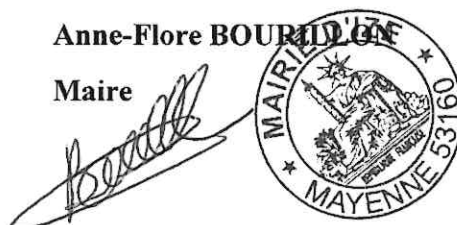
Levée de la séance : 23H00

Monsieur Benoît GUIOULLIER

Secrétaire de Séance

Anne-Flore BOURDIER

Maire



COMMUNE D'IZE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/07/2024



En exercice : 11

Présents : 11

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro	Objet	Statut
2024-07-D038	Décision modificative n°2 au budget de la commune	Votée à l'unanimité
2024-07-D039	Recensement de la population 2025 : rémunération de l'agent recenseur	Votée à l'unanimité
2024-07-D040	SUPPRIMEE	
2024-07-D041	Demande de subvention au titre du FONDS VERT pour l'installation d'une pompe à chaleur au 1 place Raymond Daniel	Votée à l'unanimité
2024-07-D042	Publication des actes	Votée à l'unanimité
2024-07-D043	Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts	Votée à l'unanimité
2024-07-D044	Validation des travaux d'installation d'une pompe à chaleur au 1 place Raymond Daniel et plan de financement	Votée à la majorité
2024-07-D045	Tarifs Garderie	Votée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 4 juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 4 juillet 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre :

Abstention :

2024-07-D038 / Décision modificative n°2 au budget de la commune

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il n'a pas été affecté assez de crédits budgétaires, en section de Fonctionnement et d'Investissement, sur les lignes suivantes :

Fonctionnement

✓ 7478 – Autres organismes

Investissement

- ✓ 024 – Produit des cessions d'immobilisations
- ✓ 1328 – Autres
- ✓ 2132 – Bâtiments privés

Elle propose donc la décision modificative n°2 comme suit :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	74	7478 - Autres organismes		Subvention CAF / Périscolaire		5 350,00
REEL					SOMME REEL :		5 350,00
					TOTAL		5 350,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
		024	024 - Produits des cessions d'immobilisations		Cession immeuble 6 Place R. Daniel		36 000,00
REEL	NR - Non renseigné	13	1328 - Autres	88	Subvention CAF - Travaux micro-crèche		1 440,00
		21	2132 - Bâtiments privés	94		5 000,00	
REEL					SOMME REEL :	5 000,00	37 440,00
					TOTAL	5 000,00	37 440,00

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal accepte et vote à l'unanimité en faveur de la décision modificative n°2 au budget de la commune et donne tous pouvoirs à madame Le Maire à signer toutes pièces utiles.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 4 juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 4 juillet 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre :

Abstention :

2024-07-D039 / Recensement de la population 2025 : Rémunération de l'agent recenseur

Dans le prolongement du dernier conseil municipal qui a nommé un coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025, Madame le Maire informe les conseillers qu'il convient de déterminer la rémunération de l'agent recenseur qui sera recruté et propose de se baser sur les montants votés lors du dernier recensement qui sont les suivants :

- ✓ Par feuille de logement : 0,97 € ;
- ✓ Par bulletin individuel : 1,51 € ;
- ✓ Par dossier d'adresse collective : 0,97 € ;
- ✓ Forfait Tournée de reconnaissance :
- ✓ Forfait pour les 2 demi-journées de formation obligatoires :
- ✓ Une indemnité kilométrique par kilomètre : 0,32 €

Le conseil municipal,

Vu l'exposé ci-dessus,

Vu le décret N° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics modifié par décret n° 2020-689 du 4 juin 2020,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juin 2001

Considérant la convention pour la création de services communs entre la Communauté de communes des COEVRONS et la commune d'IZE en date du 27 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour effectuer le recensement de la population communale en 2025,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote :

- **Décide la création d'emploi d'agent vacataire, pour faire face à un accroissement d'activité à raison de 1 emploi d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 16/01/2025 au 15/02/2025 inclus,**
- **Fixe le montant de sa rémunération comme suit :**
 - ✓ **Par feuille de logement : 0,97 € brut ;**
 - ✓ **Par bulletin individuel : 1,51 € brut ;**
 - ✓ **Par dossier d'adresse collective : 0,97 € brut ;**
 - ✓ **Forfait Tournée de reconnaissance : 200 € brut ;**
 - ✓ **Forfait pour les 2 demi-journées de formation obligatoires : 100 € brut ;**
 - ✓ **Forfait déplacement : 350 €.**
- **Charge la Communauté de communes des COEVRONS d'assurer le recrutement de l'agent recenseur ainsi que le versement de sa rémunération,**
- **Indique que les charges liées à la rémunération de cet agent seront répercutées par la Communauté de communes des COEVRONS auprès de la commune d'IZE dans les attributions de compensation de l'année 2025,**
- **Autorise le maire ou son représentant à signer toutes les pièces et actes utiles concourant au bon aboutissement de ce dossier.**

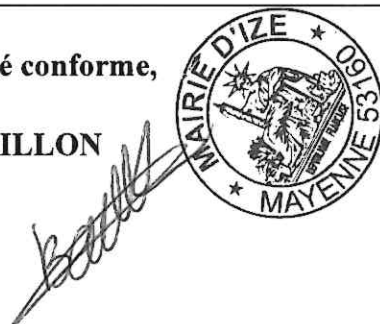
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 4 juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 4 juillet 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre :

Abstention :

2024-07-D041 / Demande de subvention au titre du FONDS VERT pour l'installation d'une pompe à chaleur au 1 place Raymond Daniel

Madame le Maire informe les conseillers des travaux à réaliser au 1 place Raymond Daniel à savoir l'installation d'une pompe à chaleur, en remplacement de la chaudière fioul qui est hors service, et précise que la commune pourrait prétendre à une subvention au titre du FONDS VERT 2024 qui pourrait aller jusqu'à un financement à hauteur de 50% du montant des travaux.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal autorise Madame le Maire à solliciter une subvention au titre du FONDS VERT 2024 pour l'installation d'une pompe à chaleur au 1 Place Raymond Daniel et lui donne tous pouvoirs pour signer toutes pièces et actes.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 4 juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 4 juillet 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre :

Abstention :

2024-07-D042 / Publication des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des modalités de publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions, ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, est assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de IZE

Madame le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la Communauté de communes des Coëvrons.

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 4 juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 4 juillet 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité
Pour : 11
Contre :
Abstention :

2024-07-D043 / Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Madame le Maire informe également les conseillers qu'une délibération avait été prise en ce sens en date du 2 juin 1989 dans le cadre des ZRR et qu'elle souhaite proposer son renouvellement.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation et France Ruralités Revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
COMMUNE D'IZE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 4 juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 4 juillet 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 9

Contre :

Abstention : 2

2024-07-D044 : Validation des travaux d'installation d'une pompe à chaleur au 1 place Raymond Daniel et plan de financement

Dans le prolongement de la décision prise à la délibération n°2024-07-D041, Madame le Maire présente aux conseillers le devis de TERROITIN pour l'installation d'une pompe à chaleur au 1 place Raymond Daniel. Celui-ci s'élève à 16 854 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, au regard de l'urgence (mode de chauffage dans le logement communal dans la mesure où la chaudière fioul est hors service), décide de réaliser les travaux d'installation d'une pompe à chaleur au 1 Place Raymond Daniel et mandate Madame le Maire pour signer le devis à l'entreprise TERROITIN pour un montant HT de 16 854 €.

Le financement de la pompe à chaleur est le suivant :

Dépenses

- ✓ **Montant des travaux HT : 16 854 €**

Recettes

- ✓ **Fonds Vert : 8 427 €**
- ✓ **Auto-Financement : 8 427 €**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Anne-Flore BOURILLON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet à vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 4 juillet se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame BOURILLON Anne-Flore, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 4 juillet 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le 4 juillet 2024.

PRESENTS : BOURAYON Thierry, BOURILLON Anne-Flore, BOURGES Marc, FILOCHE Virginie, GUIOULLIER Benoît, HERVOCHE Christophe, JACQUEMIN Carine, MAILLOT Auguste, PICARD Nicole, RABINEAU Solène, SUARD Alain

Absent excusé :

Absent :

Date de la convocation du Conseil municipal : 4 juillet 2024

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Secrétaire de séance : Benoît GUIOULLIER

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11

Vote à l'unanimité

Pour : 11

Contre :

Abstention :

2024-07-D045 : Tarifs Garderie

Madame le Maire présente aux conseillers le règlement de la garderie qui a été transmis aux parents d'élèves pour la rentrée scolaire 2023-2024 avec notamment une tarification en fonction du quotient familial comme suit :

Quotient familial < ou égal à 1 300 € : Forfait annuel 30 €

Quotient familial > à 1 301 € : Forfait annuel 35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'appliquer à la garderie scolaire 2023/2024 un forfait annuel pour la garderie en fonction du quotient familial à savoir :

- ✓ **Quotient familial < ou = à 1 300 € : Forfait annuel 30 €**
- ✓ **Quotient familial > à 1 301 € : Forfait annuel 35 €**

Sans présentation de justificatif du quotient familial, il est décidé qu'il serait appliqué le forfait annuel à 35 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

**Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Anne-Flore BOURILLON**

